



Mon enfant vient vivre chez moi:dois-je payer encore la pension ?

Par **tang33**, le **10/04/2009** à **12:26**

Bonjour,je suis divorcé depuis 14 ans et j'ai 1 fille de 17 ans, depuis je me suis remarié et j'ai 2 enfants de plus.
Ma fille vient d'etre admise dans 1 école privée de Bordeaux pour faire 1 Bac Pro sur 3 ans.
pour raison géographique(j'habite à 60km/mon ex-femme à 140km de Bordeaux) et économique (pas les moyens de payer l'école+ 1 logement)
je vais la loger chez moi pendant ses études.
ai-je le droit et comment faire légalement pour ne plus payer la pension
car je vais avoir 1 enfant de plus à charge ?
la pension va me permettre de payer 1 partie de l'école car mon ex-femme a dit qu'elle refusait de payer car elle ne veut pas qu'elle rentre dans cette filière.
merci d'avance pour votre aide; car je ne veux pas pénaliser ma fille pour des raisons financières : elle en veut et c'est son avenir !

Par **timati**, le **10/04/2009** à **14:21**

Bonjour,
En théorie les situations s'inversent, c'est à dire que vous aurez votre fille à charge et votre ex devra vous verser une pension. Ce qui vous aiderait à régler les frais de scolarité.
Le mieux à faire pour régulariser tout ça est de saisir le JAF afin d'officialiser la venue de votre fille à votre domicile, stopper le paiement de la pension qui vous incombe et en réclamer une à la mère. Un avocat n'est pas nécessaire.
Cordialement